



**Touring Club Suisse**  
Chemin de Blandonnet 4  
Case postale 820  
1214 Vernier GE  
[www.tcs.ch](http://www.tcs.ch)

**TCS Documents Douaniers**  
Tel.: +41 58 827 12 53  
Fax: +41 58 827 50 18  
[cpd@tcs.ch](mailto:cpd@tcs.ch)

## Demande pour un Carnet de Passages en Douane (CPD)

Cher membre du TCS, cher client,

Avant de commander votre "Carnet de Passages en Douane", nous vous remercions de lire attentivement les informations suivantes.

Le "Carnet de Passages en Douane" (CPD) est un **document douanier international** qui couvre **l'admission temporaire de véhicules à moteur dans plusieurs pays du monde**. Il s'agit d'un document utilisé dans le cadre des Conventions douanières des Nations Unies de 1954 et 1956. Les clubs et associations de l'AIT et FIA garantissent et émettent les CPD selon des critères bien définis du réseau de documents douaniers AIT/FIA.

Le CPD est une sécurité douanière qui garantit au pays visité que le véhicule sera réexporté au plus tard lors de l'échéance du séjour autorisé. En cas de non-exportation du véhicule, les autorités douanières du pays visité peuvent alors réclamer le paiement des droits et taxes à l'importation.

Le CPD est émis pour une personne et un véhicule. **Le carnet de passages est un document officiel qui reste la propriété du TCS et qui doit lui être retourné après son utilisation. Le CPD est valable une année.** La durée de séjour est néanmoins toujours réglée par la législation ou la réglementation du pays visité.

### Prix de vente CPD

- |                   |            |
|-------------------|------------|
| • Membre TCS:     | CHF 220.-- |
| • Non-membre TCS: | CHF 330.-- |

Sous réserve de modifications. Le TCS se réserve le droit de modifier ses tarifs en tout temps et sans préavis.

### Caution

**Le CPD est remis contre une garantie sous forme d'une caution versée au TCS ou d'un cautionnement solidaire auprès d'une banque suisse. Le cautionnement solidaire auprès d'une banque doit uniquement se faire à l'aide du formulaire TCS ci-joint (cf. page 4).**

Le montant de la caution (cash ou bancaire) se calcule de la manière suivante (**montant minimum CHF 3'000.--**):

<b>Valeur du véhicule</b>	<b>Caution</b>
---------------------------	----------------

- |                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| • jusqu'à CHF 9'999.-- | = CHF 3'000.--     |
| • dès CHF 10'000.--    | = 50% de la valeur |

#### Exceptions:

- **Inde, Kenya, Pakistan** : La caution doit représenter **100% de la valeur actuelle du véhicule** pour ces pays (montant minimal CHF 3'000.--). Cela concerne également les véhicules immatriculés en plaques suisses temporaires (Z) et les véhicules destinés à être immatriculés en Suisse.
- **Egypte**: La caution doit représenter **100% de la valeur actuelle du véhicule, mais avec un montant minimum exigé de CHF 10'000.-- pour les véhicules à 4 roues** (voiture, camping-car...) **et de CHF 5'000.-- pour les 2 roues** (moto, scooter...).

### Véhicule de compétition (Europe)

Pour le passage des douanes européennes avec un véhicule de course non-immatriculé, la caution demandée s'élève à 20% de la valeur actuelle du véhicule, avec un montant minimum de CHF 1'000.--.



**Touring Club Suisse**  
Chemin de Blandonnet 4  
Case postale 820  
1214 Vernier GE  
[www.tcs.ch](http://www.tcs.ch)

**TCS Documents Douaniers**  
Tel.: +41 58 827 12 53  
Fax: +41 58 827 50 18  
[cpd@tcs.ch](mailto:cpd@tcs.ch)

## Votre demande

Nous vous prions de:

### 1. Remplir complètement la demande et l'engagement en annexe.

Nous attirons votre attention sur l'obligation de signer la demande (page suivante) et d'indiquer **en toutes lettres** au paragraphe 3 de l'engagement moral, la somme en francs suisses correspondant aux droits de douane majorés des taxes intérieures, susceptibles d'être réclamés par une administration douanière étrangère suite à l'utilisation du Carnet de Passages pour un véhicule qui n'a pu être réexporté. Ces droits et taxes sont variables selon les pays et en règle générale sont calculés sur la valeur marchande du véhicule dans le pays d'importation et non sur la valeur figurant sur le carnet.

#### Engagement :

**Important:** Le point 3 de l'"Engagement" (cf. page suivante) **ne doit pas être confondu avec le montant de la caution** demandée. Il s'agit d'un engagement moral de la part du demandeur vis-à-vis du TCS en cas de réclamation de la part d'une autorité douanière étrangère.

Pour vous permettre de déterminer le montant à inscrire dans l'engagement moral, nous vous donnons ci-après un barème des droits et taxes appliquées sur la valeur actuelle du véhicule:

- 500% Egypte
- 450% Pakistan
- 250% Inde, Kenya, Iran, Syrie, Bangladesh, Jordanie
- 150% Argentine, Pérou, Union Douanière d'Afrique Australe (Afrique du Sud, Namibie, Botswana, Swaziland, Lesotho)
- 100% tous les autres pays

### 2. Payer le prix du Carnet + Port (Recommandé CHF 5.-) + le montant de la Caution (sauf si Cautionnement bancaire) sur le CCP 12-28178-3 - IBAN CH33 0900 0000 1202 8178 3

**Bénéficiaire : TCS – Documents douaniers, Chemin de Blandonnet 4, 1214 Vernier-Genève**

### 3. Nous envoyer la demande et l'engagement dûment remplis et signés par courrier, e-mail ou fax (058 827 50 18), en y annexant une copie du passeport, du permis de conduire et de circulation et, si possible, la copie du récépissé de votre paiement.

Dès réception des documents et de votre paiement, vous recevrez votre Carnet à votre domicile où à l'adresse que vous nous indiquerez. Les éventuels frais supplémentaires pour un courrier express vous seront facturés.

## Renouvellement ou prolongation de la validité

Si votre voyage dépasse la durée d'une année, vous pouvez nous faire parvenir, **au plus tard 1 mois avant l'échéance du CPD**, un formulaire de **renouvellement**. Un formulaire pré-rempli est déjà joint au carnet. Vous recevrez ensuite un nouveau Carnet valable 1 année. Le prix d'un nouveau carnet vous sera facturé. La Caution sera transférée sur le nouveau Carnet, à condition que le montant couvre les prochains pays visités, sinon elle devra être augmentée.

**NB: Les carnets qui se suivent doivent être obligatoirement datés de manière continue; les dates de validité ne peuvent pas se chevaucher et il ne peut pas y avoir de trou de date entre un carnet et le suivant.** Lors de la sortie du pays visité, l'ancien Carnet doit être timbré avec un timbre de sortie. Le nouveau Carnet doit être présenté et timbré lors du passage en douane suivant (entrée). Ainsi, l'ancien Carnet sera régularisé et la validité transmise sur le nouveau Carnet.

Si votre séjour devait se prolonger de manière imprévue et que votre carnet arrive à échéance avant votre retour, il est possible d'exceptionnellement demander une **prolongation pour une durée de 3 mois maximum** auprès du club automobile local. Une prolongation dépend de l'accord des autorités douanières locales. En l'absence d'un club automobile local, la prolongation peut-être demandé directement auprès du TCS. La prolongation vous sera facturée CHF 100.-.

Un Carnet prolongé est uniquement valable pour le pays dans lequel il a été prolongé. Il ne peut pas être utilisé pour la réexportation en Europe ou dans d'autres pays. Dans tous les cas, vous devez vous assurer que vous continuez à remplir les conditions d'admission temporaire du pays visité. Veuillez également lire attentivement les informations spécifiques pour l'Union douanière sud-africaine, l'Australie et la Nouvelle-Zélande disponible sur notre site Internet.

## Libération de la caution / du cautionnement solidaire

Le carnet doit dans tous les cas nous être retourné, dûment régularisé, au plus tard 3 mois après la date de son expiration. Il est vivement recommandé aux titulaires de ne pas se séparer de leur véhicule (vente, destruction, etc.), avant d'être libérés des obligations contractuelles qu'ils ont souscrites auprès de l'association émettrice (TCS).

Pour la libération de la caution, il est nécessaire de nous retourner le Carnet, avec le certificat de présence (dernière page du carnet) timbré par la Douane suisse lors du retour en Suisse. Aucun intérêt ne sera versé sur le montant de la caution. L'original de la caution bancaire sera retourné directement à la banque émettrice par nos soins.





**Touring Club Suisse**  
Chemin de Blandonnet 4  
Case postale 820  
1214 Vernier GE  
[www.tcs.ch](http://www.tcs.ch)

**TCS Documents Douaniers**  
Tel.: +41 58 827 12 53  
Fax: +41 58 827 50 18  
[cpd@tcs.ch](mailto:cpd@tcs.ch)

## Cautionnement Solidaire - Banque

1. La Banque soussignée \_\_\_\_\_  
s'oblige envers le Touring Club Suisse (TCS) en qualité de caution solidaire, au sens des art. 492 et suivants du Code Suisse des Obligations, pour l'exécution des engagements pris par:  
Monsieur/Madame \_\_\_\_\_  
domicilié(e) à \_\_\_\_\_  
débiteur principal, jusqu'à concurrence de CHF \_\_\_\_\_  
(en lettres, CHF \_\_\_\_\_)
2. La caution répond de toute réclamation des Administrations des Douanes (droits de douane, taxes, émoluments, amendes, pénalités, intérêts, etc.) concernant les Documents douaniers délivrés au débiteur principal (par exemple : en cas de non-réexportation ou réexportation tardive du véhicule, d'irrégularité dans l'accomplissement des formalités, etc.).  
La caution est tenue, en outre, de tous les frais, quels qu'ils soient, du TCS afférents à la régularisation de ces documents.
3. La caution s'oblige jusqu'à complet remboursement des créances du TCS, indépendamment de toutes autres garanties que celui-ci pourrait avoir.
4. Si le débiteur est en retard dans le paiement de sa dette et a été sommé en vain de s'acquitter ou si son insolvabilité est notoire, la caution peut être poursuivie avant la réalisation des gages sur les meubles et créances.
5. Si le débiteur est domicilié à l'étranger ou s'il transfère ultérieurement son domicile à l'étranger et se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter ou ne peut s'exécuter que partiellement en raison de dispositions étrangères, la caution déclare renoncer expressément à invoquer ces dispositions.
6. Si le TCS dispose d'autres sûretés qui n'auraient cependant pas été constituées spécialement pour la créance cautionnée, il peut employer celles-ci en premier lieu pour le remboursement d'autres créances.
7. La caution n'est subrogée, jusqu'à concurrence de ce qu'elle a payé, aux droits de gage et autres sûretés garantissant la créance cautionnée que s'ils étaient constitués spécialement par le débiteur pour cette créance, soit au moment de la conclusion du cautionnement solidaire, soit ultérieurement. Si, s'étant acquittée partiellement la caution n'est subrogée qu'à une partie d'un droit de gage ou autre sûreté, la partie restant au TCS est de rang préférable à celle de la caution.
8. Droit applicable et for: Le présent cautionnement solidaire est soumis au droit suisse. Pour tout litige et toute poursuite éventuelle, la caution accepte le for des Tribunaux de Genève comme juridiction exclusive.

Lieu et date:

Signature de la banque:

***Veuillez SVP adresser ce formulaire directement à:***

**Touring Club Suisse**  
**Documents Douaniers**  
Chemin de Blandonnet 4  
1214 Vernier/Genève



## Précisions sur l'utilisation d'un Carnet de Passages en Douane (CPD)

### Après réception du Carnet de Passages

Toutes les données inscrites sur le Carnet doivent être vérifiées avant le voyage. Toute réclamation tardive sera à votre charge. Veuillez signer le Carnet sur sa couverture (point 12).

### Comment le document doit-il être timbré?

Le Carnet est composé de 5, 10 ou 25 feuilles intérieures (chaque feuille est en trois parties) ainsi que d'un Certificat de Présence (dernière feuille). Chaque feuille est valable pour une entrée et une sortie.

Ci-dessous, la manière dont le carnet doit être utilisé:

The diagram illustrates the three parts of a CPD page. Each part is a form with fields for vehicle details and customs information. The top part is labeled 'Souche', the middle 'Volet de Sortie', and the bottom 'Volet d'Entrée'. Brackets on the right indicate the following:
 

- Souche:** This part is stamped and signed by the customs officer during both ENTRY and EXIT, and remains as a receipt in the carnet.
- Volet de Sortie:** This part is stamped, signed, and detached by the customs officer during EXIT.
- Volet d'Entrée:** This part is stamped, signed, and detached by the customs officer during ENTRY.

 The forms include fields for:
 

- Importation date / Date d'importation
- Customs officer's signature / Signature de l'agent de la douane
- Vehicle description / Description du véhicule (Year, make, model, weight, etc.)
- Registration details / Informations de matriculation
- Equipment / Équipement
- Other particulars / Divers

 A large 'SENEGAL' watermark is visible across the forms.

Le passage de la frontière est validé par la douane à l'entrée lorsque le *Volet d'Entrée* est timbré et détaché, et à la sortie lorsque le *Volet de Sortie* est timbré et détaché. A chaque passage, la souche est également timbrée. **Cette souche est une pièce justificative très importante pour vous et pour le TCS!**

Lors de la rentrée en Suisse, vous devez présenter le véhicule auprès d'une douane suisse de votre choix et faire valider par un timbre et une signature la dernière page du Carnet, à savoir le Certificat de Présence.

### Le Certificat de Présence:

CERTIFICATE OF LOCATION  
 CERTIFICAT DE PRÉSENCE

The Certificate of Location form contains the following sections:
 

- Header:** Name of country, Underpinned activity, and a note about the vehicle's location.
- Vehicle Description:** Registered in, Year of manufacture, Net weight, Make, Model, Horsepower, and other details.
- Customs Information:** Date of importation, Customs office, and signature of the customs officer.
- Equipment and Other Particulars:** Fields for equipment, spare tires, and other notes.
- Important Notes:** A section titled 'IMPORTANT' providing instructions on how to use the certificate and what to do in case of a change of location or damage.

 A large 'CERTIFICAT DE PRÉSENCE' watermark is overlaid on the form.



**Touring Club Suisse**  
Chemin de Blandonnet 4  
Case postale 820  
1214 Vernier GE  
[www.tcs.ch](http://www.tcs.ch)

**TCS Documents Douaniers**  
Tel.: +41 58 827 12 53  
Fax: +41 58 827 50 18  
[cpd@tcs.ch](mailto:cpd@tcs.ch)

## Perte d'un CPD

Lors de la perte d'un Carnet de Passages, il faut immédiatement en informer le TCS. La caution peut uniquement être restituée lorsqu'un Certificat de Présence validé a été envoyé au TCS. Cependant, ce document peut être validé par une douane suisse qu'après échéance du carnet perdu. Cela est aussi valable lorsqu'un Carnet de remplacement a été émis. Veuillez s'il vous plaît absolument en tenir compte lorsque vous envisagez la vente future de votre véhicule.

D'autre part, dans un pays où le carnet a été utilisé, la perte du Carnet doit aussi être annoncée au club automobile local et aux autorités douanières afin que la sortie du pays puisse se faire sans problèmes. Selon les cas, le TCS peut émettre un Carnet de remplacement qui vous sera facturé au prix d'un nouveau Carnet. Un Carnet de remplacement sera toujours émis avec la même date de validité que le Carnet perdu.

## Le véhicule ne peut pas être ramené en Suisse

Malgré avoir accepté, par votre signature sur l'engagement, de réexporter le véhicule du pays visité, il se peut que cela ne soit pas possible pour diverses raisons, comme p.ex. accident, dommage total suivi d'une destruction, vol, etc.

Le dédouanement ou la destruction doivent être attestés dans le Carnet de Passages sur le Certificat de Présence par les autorités douanières étrangères. **D'autre part, une attestation de dédouanement ou de destruction contenant le numéro de châssis et de moteur doit être émise par les autorités douanières locales.** Il doit en ressortir qu'aucune réclamation douanière ne peut être déposée. Ces justificatifs ainsi qu'une traduction assermentée et le Carnet de Passages doivent être renvoyés au TCS.

**Il est dans tous les cas recommandé d'avoir recours au club automobile étranger.**

### Exemples:

- **Vous vous rendez dans un pays où le Carnet est demandé** et votre véhicule reste dans ce pays (le Carnet porte la mention de l'entrée): Le véhicule doit être dédouané ou être détruit sous contrôle douanier. Les autorités douanières locales doivent inscrire dans le carnet le dédouanement ou la destruction et émettre une attestation de dédouanement ou de destruction. Cette attestation doit comporter au moins le numéro de châssis et du moteur. D'autre part, un récépissé du paiement des taxes prélevées doit être émis.
- **Vous vous rendez dans un pays où le Carnet n'est pas demandé** et votre véhicule reste dans ce pays (le Volet d'Entrée n'a pas été détaché du Carnet): Les autorités douanières de ce pays doivent émettre un justificatif de dédouanement ou de destruction. Cette attestation doit comporter au moins le numéro de châssis et du moteur. D'autre part, un récépissé du paiement des taxes prélevées doit être émis.
- Lors de **vol du véhicule**, vous devez faire une déclaration de vol. Malgré cette déclaration, les autorités douanières sont dans le droit de demander les droits et taxes à l'importation, même s'il y avait l'intention de réexporter le véhicule. Il est recommandé d'avoir recours au club automobile étranger.

## Réclamations douanières

Si la sortie d'un pays n'a pas été timbrée dans le carnet, les autorités douanières étrangères considèrent que le véhicule n'est jamais sorti. Les autorités douanières demandent alors au TCS des justificatifs de la réexportation du véhicule ou du dédouanement, de la destruction, etc. Le TCS est tenu à fournir ces justificatifs. Si cela n'est pas possible avec les documents que vous présentez, le montant demandé par les douanes doit être payé dans son intégralité. Ce montant est bien souvent plus élevé que la caution déposée et vous sera réclamé juridiquement.

Veuillez noter qu'il peut arriver qu'une autorité douanière demande un justificatif de réexportation même lorsque le Carnet a été timbré en bonne et due forme.

## Restitution du Carnet

Si le Carnet n'a pas été utilisé (toutes les feuilles sont présentes et vierges) il n'y a pas besoin d'un Certificat de Présence validé. Le prix d'émission ne peut pas être remboursé pour des Carnets non-utilisés. Veuillez renvoyer le Carnet par **courrier recommandé** à l'adresse mentionnée dans l'en-tête. Il est recommandé de faire des photocopies du Carnet et des justificatifs douaniers.

## Recommandations

Nous recommandons de toujours s'informer sur les prescriptions d'entrée en vigueur auprès du Département fédéral des affaires étrangères ([www.eda.admin.ch](http://www.eda.admin.ch)), des ambassades et consulats. Le TCS s'efforce à livrer des informations à jour, mais ne donne aucune garantie quant à l'exhaustivité et l'exactitude des informations.

En cas de questions, veuillez contacter:

- Tel.: +41-58-827 12 53 - du lundi au vendredi (sauf mercredi), de 8h30 à 16h30
- Fax: +41-58-827 50 18
- E-mail: [cpd@tcs.ch](mailto:cpd@tcs.ch)